

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE
D'UN TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE
SUR LE RESEAU LESIT
ANNEE 2023/2024**

- ✓ Lire les conditions d'obtention d'un titre de transport scolaire au dos du formulaire
- ✓ A compléter lisiblement en **LETTRES CAPITALES**

MOTIF DE LA DEMANDE : Nouvel élève dans l'établissement Elève redoublant Autre à préciser
(Joindre un justificatif en cas de déménagement ou d'affectation par l'Inspection Académique.):

NOM DE L'ELEVE : _____

PRENOM : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

NOM DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE : _____

PRENOM : _____ N° DE TEL : _____

ADRESSE DE L'ELEVE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

ETABLISSEMENT SCOLAIRE EN 2023/2024 : _____

CLASSE : _____

ENSEIGNEMENT : Mat / Elém Collège CAP BEP BAC PRO BAC

FILIERE ou SECTION : _____

REGIME : EXTERNE DEMI-PENSIONNAIRE (les internes sont pris en charge par la Région Grand Est)

CARTE SIMPLICITES EN 2022/2023 : OUI NON

N° DE LA CARTE SIMPLICITES : _____

DATE DE LA DEMANDE : _____

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

PARTIE A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

NOMBRE DE JOURS DE CLASSE

PAR SEMAINE : _____

CODE DE L'ETABLISSEMENT : _____

Le : _____

VISA ET CACHET L'ETABLISSEMENT

OBTENIR UN TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE BASSIN DE POMPEY

En toute Simplicités...

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey peut prendre en charge le transport scolaire de votre enfant, lui permettant de voyager gratuitement sur le bassin pour aller et revenir de son école.

L'abonnement qui lui sera attribué pour l'année scolaire prendra la forme d'une carte à puce, la

carte « Simplicités », et lui permettra de voyager en bus ou en train, les jours de classe pour un aller et un retour par jour.

L'obtention de ce titre de transport est soumise à certaines conditions d'attribution.

Les conditions

- ✓ Votre enfant est scolarisé sur le Bassin de Pompey et vous résidez dans l'une des 13 communes de la Communauté de Communes : Bouxières Aux Dames ; Champigneulle ; Custines ; Faulx ; Frouard ; Lay Saint Christophe ; Liverdun ; Malleloy ; Marbache ; Millery ; Montenois ; Pompey ; Saizerais
- ✓ Vous résidez à plus de 2 kilomètres de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant
- ✓ Votre enfant suit un enseignement non rémunéré de la maternelle jusqu'à la Terminale

Les démarches

- ✓ Remplissez le formulaire de demande de prise en charge pour les transports scolaires, et retournez-le à l'établissement dans lequel votre enfant est inscrit pour l'année 2023-2024.
- ✓ Votre demande sera transmise automatiquement au service Transports et Mobilité durable (03.83.49.81.46) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- ✓ Après étude, vous recevrez par courrier une attestation de prise en charge vous permettant de retirer ou de recharger gratuitement la carte Simplicités de votre enfant à l'agence SIT à Pompey.

Les règles

La carte Simplicités doit être utilisée **uniquement** pour les trajets scolaires entre le domicile de l'élève et l'établissement de scolarité.

En cas de perte, de vol ou de détérioration non identifiable du titre de transport, un duplicata sera établi au prix forfaitaire de 15 € + 5€ pour la carte SIMPLICITE à l'agence SIT de Pompey (aucune attestation ne peut se substituer à la carte en dehors de la semaine de rentrée). Le remboursement sera possible sur présentation du titre original et du duplicata dans un délai d'un mois à l'agence SIT de Pompey.

Par délégation du Président de
la Communauté de Communes
du Bassin de Pompey
Le Vice-président

Valentin DETHOU